



Déclaration des crédits d'impôt personnels du Nunavut pour 2019

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt territorial à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé	
Adresse			Code postal		Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	
					Numéro d'assurance sociale	
<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui a un emploi au Nunavut et toute personne qui réside au Nunavut et qui reçoit une pension peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps en 2019, lisez « Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps? » à la page 2.</p>						
<p>2. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net de toutes provenances sera de 37 790 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2019, inscrivez 10 214 \$. Si votre revenu net se situera entre 37 790 \$ et 105 884 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1NU-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels du Nunavut sur 2019, et remplissez la section appropriée.</p>						
<p>3. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant estimatif de pension que vous recevrez dans l'année ou 2 000 \$.</p>						
<p>4. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (plein temps ou temps partiel) – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes un étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.</p>						
<p>5. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 13 618 \$.</p>						
<p>6. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 13 618 \$, inscrivez la différence entre 13 618 \$ et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 13 618 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>						
<p>7. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 13 618 \$, inscrivez la différence entre 13 618 \$ et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 13 618 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>						
<p>8. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 16 766 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait); a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 4 910 \$. <p>Si son revenu net se situera entre 16 766 \$ et 21 676 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1NU-WS et remplissez la section appropriée</p>						
<p>9. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne à charge de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 966 \$ ou moins, inscrivez 4 909 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne à charge pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 8. Si son revenu net se situera entre 6 966 \$ et 11 875 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1NU-WS et remplissez la section appropriée.</p>						
<p>10. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>						
<p>11. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>						
<p>12. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 11. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt territorial à retenir.</p>						

Remplir le formulaire TD1NU

Remplissez ce formulaire **seulement** si vous êtes un employé et vous travaillez au Nunavut ou si vous recevez une pension et vous résidez au Nunavut et que l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels sur un autre formulaire TD1NU pour 2019, **vous ne pouvez pas les demander de nouveau**. Si votre revenu total de toutes provenances sera **plus** élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1NU, **cochez** cette case et inscrivez « 0 » à la ligne 12 et ne remplissez pas les lignes 2 à 11.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de **tous** vos employeurs et payeurs sera **inférieur** au montant inscrit à la ligne 12. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous voulez faire augmenter vos retenues d'impôt, remplissez « Impôt additionnel à retenir » sur le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt dans votre déclaration de revenus si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu de l'article 237 de la Loi comme identificateur personnel. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 à canada.ca/arc-info-source.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.